

La propriété intellectuelle au Koweït



LE CONTEXTE GÉNÉRAL



Le Koweït est membre de l'OMC depuis 1995 et de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle depuis 1998 ; de la convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et de la convention de Paris pour la protection de la propriété intellectuelle depuis septembre 2014 (entrée en vigueur de ces conventions en décembre 2014).

En matière de brevet d'inventions, le Koweït a rejoint le Patent Cooperation Treaty (PCT) en 2016 et est membre du Conseil de Coopération des États Arabes du Golfe (CCEAG). Il a intégré le système de brevet unifié de cette organisation. L'office de brevets CCEAG a cessé d'accepter de nouvelles demandes de brevets CCEAG à partir du 06 janvier 2021.

De nombreuses modifications ont récemment été apportées aux lois en matière de propriété intellectuelle koweïtiennes : entrée en vigueur, fin 2015, de la loi GCC sur les marques ; adhésion du Koweït, le 9 juin 2016, au traité de coopération en matière de brevet, dit « PCT » (ou brevet « international ») ; publication d'une nouvelle loi sur le droit d'auteur, la loi n° 22 de 2016 (Droits d'auteur et droits connexes), abrogeant l'ancienne loi de 1999.

Si les procédures de dépôt de marque et de droit d'auteur sont bien définies, les autorités doivent encore apporter des clarifications aux déposants en matière de dépôt de brevet et de dessins et modèles.

Avant d'envisager de s'implanter au Koweït, il est nécessaire de vérifier l'absence de droits de propriété industrielle enregistrés sur le territoire et de procéder à la protection de ses titres. Il convient également de prévoir le sort de ses droits de propriété industrielle et intellectuelle dans tout contrat avec un partenaire local.

LES DIFFÉRENTS TITRES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

➤ LE BREVET D'INVENTION

Le brevet protège une innovation technique, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une solution technique nouvelle (nouveau absolu) à un problème technique donné, hors exclusion à la brevetabilité et inventions contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Pour protéger son invention, il est possible de déposer soit un brevet national, soit une demande de brevet PCT auprès de l'OMPI et rentrer en phase nationale au Koweït. Depuis le 06 janvier 2021, il n'est plus possible de déposer de demandes de brevets régionales CCEAG (Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats-arabes-unis, Koweït, Oman et Qatar).

Même si la loi au Koweït permet à l'office koweïtien de recevoir des demandes de brevets, ce dernier n'a jamais examiné des dépôts de brevets. Depuis avril 2016, il a cessé d'accepter les dépôts de brevet, renvoyant les déposants vers l'Office régional des brevets du CCEAG.

Un brevet ne pourra pas être délivré si l'exploitation commerciale de l'invention est contraire à la Charia (loi islamique) ou dangereuse pour la vie ou la santé des personnes, d'animaux, de végétaux, ou si elle nuit sérieusement à l'environnement.

➤ LA MARQUE

La marque doit être distinctive, disponible et licite, elle ne doit pas être contraire aux valeurs de l'Islam (rejet des marques pour les boissons alcooliques, les casinos, les discothèques, les produits à base de porc...). Les dépôts multi-classes ne sont pas possibles au Koweït : un dépôt par classe est nécessaire.

La procédure d'opposition est ouverte pendant 60 jours après la publication de la marque. Les marques sont valables pour une durée de 10 ans après la date de dépôt.

➤ LE DESSIN ET MODÈLE

L'Office des brevets koweïtien reçoit les demandes de Dessins et Modèles et les publie dans la Gazette officielle. Il est également possible pour les déposants de demander le certificat d'enregistrement des Dessins et Modèles mais il n'existe pas d'enregistrement connu à ce jour.

Les dépôts de Dessins et Modèles sont examinés quant à la forme, la nouveauté « locale » et l'application industrielle.

➤ L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE

Aucune disposition législative spécifique. La loi CCEAG sur les marques, en vigueur au Koweït depuis fin 2015, prévoit que les signes qui peuvent être utilisés dans un contexte commercial comme « indicateurs géographiques » peuvent être enregistrés en tant que marques collectives ou de certification.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

		Brevet	Marque	Dessin et Modèle
Dépôt	Depuis la France	INPI ou OMPI pour un dépôt international dans le cadre du PCT	Pas de dépôt possible depuis la France Le Koweït n'est membre ni du Protocole et ni de l'Arrangement de Madrid	Pas de dépôt possible depuis la France Le Koweït n'est pas membre de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels
	Au Koweït	Directement auprès du Département des Marques du Ministère du Commerce et de l'Industrie koweïtien	Directement auprès du Département des Marques du Ministère du Commerce et de l'Industrie koweïtien par voie électronique	Directement auprès du Département des Brevets et Marques du Ministère du Commerce et de l'Industrie koweïtien
	Au niveau CCEAG	Depuis le 06 janvier 2021, il n'est plus possible de déposer des demandes de brevet CCEAG.	Pas de système unitaire des marques CCEAG, la loi CCEAG sur la marque (pas encore en vigueur) permettra seulement une harmonisation des législations	Pas de dépôt CCEAG
Droit de priorité		12 mois	6 mois	6 mois
Durée de protection		20 ans à compter du premier dépôt de la demande sous réserve du paiement d'annuités	10 ans à compter du dépôt de la demande, renouvelables indéfiniment	10 ans, à compter du dépôt, renouvelable une fois pour 5 ans (durée maximum : 15 ans)
Qui peut déposer au Koweït		Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas au Koweït	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas au Koweït	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Koweït
Formalités importantes		- Un pouvoir légalisé doit être fourni en même temps que le dépôt - Le dépôt doit être rédigé en arabe (et anglais)	- Un pouvoir notarié et légalisé - une copie de la licence commerciale du déposant - le cas échéant, une traduction de la marque en langue arabe	- Un pouvoir légalisé - Le déposant doit fournir un contrat de cession du design signé par le créateur, légalisé - une copie de la licence commerciale du déposant
Taxes officielles (prévoir les honoraires d'un conseil juridique en sus)		Dépôt international : - 1 233 € de dépôt, 1 775 € de recherche - 62 € de transmission de l'INPI à l'OMPI - phase nationale : voir ci-dessous Dépôt national (50 % de réduction pour les personnes physiques) : - 280 KWD (taxe de dépôt) - 350 KWD (taxe de publication)	Dépôt national : - 45 KWD (taxe de dépôt – 1 classe) - 45 KWD taxe de publication de la demande d'enregistrement - 240 KWD (taxe d'enregistrement) - 265 KWD (taxe de renouvellement – 1 classe) - 45 KWD enregistrement du transfert de propriété	Dépôt national : - 10 KWD pour le dépôt - 3 KWD pour la publication.
Délai moyen d'enregistrement		Dépôt au Koweït/GCC : Plusieurs années Dépôt international : 30 mois à l'international pour entrer en phase nationale	6 à 12 mois s'il n'y a pas d'opposition	Pas d'information disponible
Statistiques (Données de l'OMPI de 2018)		271 dépôts de brevets	10 738 demandes de marques (nombre de classes indiquées)	Pas d'information disponible

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

➤ LES ACTIONS EN JUSTICE

La loi des marques CCEAG prévoit une amende comprise entre 400 KWD et 80 500 KWD et/ou une peine d'emprisonnement allant d'un mois à 3 ans de prison en cas de contrefaçon d'une marque enregistrée qui induirait le public en erreur.

Sont également énoncées une amende comprise entre 80 et 8 050 KWD et/ou une peine d'emprisonnement d'un mois à un an en cas de vente, en connaissance de cause, de produits portant une marque contrefaite ou imitée.

En cas de récidive, les locaux pourront être fermés pour une durée de 15 jours à 6 mois, et les pénalités ne pourront pas excéder le double des sanctions maximales prévues.

En matière civile, des dommages-intérêts pourront être accordés et inclure un recouvrement des bénéfices réalisés par l'auteur de l'atteinte.

➤ LES ACTIONS ADMINISTRATIVES

Auprès du département du contrôle commercial du ministère du commerce et de l'industrie

Lorsqu'un titulaire de droit a connaissance de présence de contrefaçons sur le marché koweïtien, il peut saisir le Département du Contrôle Commercial du Ministère du Commerce et de l'Industrie, dont les inspecteurs sont en mesure d'effectuer des saisies sur le marché et d'imposer des amendes.

Après avoir étudié la plainte, le Département du Contrôle Commercial transfèrera le dossier au Département des enquêtes du lieu de vente des contrefaçons du Ministère qui, après l'enquête, transmettra les échantillons des produits originaux et contrefaisants au laboratoire de la Police (Département des preuves criminelles) pour confirmer le caractère contrefaisant des produits. L'affaire pourra ensuite être portée devant le tribunal pénal, qui s'appuiera sur le rapport précité pour rendre une décision.

Le Département des enquêtes criminelles (CID) a également créé une unité spécialisée pour les droits de propriété intellectuelle afin de lutter contre les produits contrefaisants. Les propriétaires de marques sont en mesure de déposer des plaintes directement auprès de cette unité, entraînant généralement des saisies. Le Département des enquêtes criminelles ne pourra prononcer de sanction et devra porter l'affaire devant le Procureur.

Auprès des douanes

Il n'existe pas de procédure d'enregistrement de sa marque pour surveillance auprès des Douanes koweïtiennes, qui comprend toutefois un Département Propriété intellectuelle.

La loi CCEAG sur les marques, entrée en vigueur fin 2015, prévoit que les titulaires de droit peuvent recourir aux Douanes, en formulant une demande écrite pour la suspension des cargaisons suspectées d'être contrefaisantes, même pour les marchandises en transit. Cette loi énonce que les saisies peuvent avoir lieu soit à l'initiative des Douanes, soit suite à la demande d'un titulaire de droit. Les Douanes aviseront ensuite le titulaire du droit et l'importateur de la suspension du container.

Si le titulaire de droit n'initie aucune procédure civile ou pénale dans les 10 jours ouvrables suivant la notification, les Douanes peuvent libérer les marchandises retenues.

En cas d'action judiciaire, le tribunal devra ordonner la destruction des produits contrefaisants, sauf lorsque cette mesure ne sera pas appropriée ou lorsque la destruction risquera de porter atteinte à l'environnement ou à la santé publique (auquel cas il sera possible de disposer des produits en dehors des canaux commerciaux).

➤ LA RÉALITÉ DE LA CONTREFAÇON

La contrefaçon est très présente sur le sol koweïtien, dans tous les domaines (vêtements, sacs à mains, accessoires de mode, matériel de sport, cosmétiques, pièces détachées automobiles), ce risque est à prendre en compte avant toute introduction d'un nouveau produit sur le sol koweïtien. Une protection par le biais des marques et modèles permettra d'avoir une base juridique pour agir contre ces contrefaçons.

S'il est possible de défendre ses marques au Koweït, il est important de les protéger dans le pays avant toute vente de produits sur le territoire koweïtien.

Les autorités demandent souvent, en cas d'action en contrefaçon, de leur fournir l'original du produit contrefait pour comparaison, ce qui peut représenter un coût certain pour les produits dont le prix de production est élevé.

LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Le Koweït a ratifié la convention de Berne en 2014 et publié, en 2016, une nouvelle loi sur le droit d'auteur, la loi n° 22 de 2016 (Droits d'auteur et droits connexes), abrogeant l'ancienne loi de 1999. L'administration du droit d'auteur dépend depuis 2014 de la Bibliothèque nationale du Koweït, qui fournit des services de dépôt-dation (pour un montant de 10 KWD), de préservation et de protection des droits de propriété intellectuelle.

Pour la première fois au Koweït, la nouvelle loi protège les œuvres de l'auteur, notamment contre la publication, la reproduction, la radiodiffusion ou la retransmission publiques, la communication publique, la traduction, l'adaptation, la location ou la mise à disposition du public, y compris par ordinateur, Internet, les réseaux d'information, les réseaux de communication ou d'autres moyens. La protection s'étend pendant la durée de vie de l'auteur et cinquante ans après son décès.

La nouvelle loi de 2016 confère un rôle important à la Bibliothèque nationale du Koweït, dont le personnel pourra surveiller l'application de la loi en inspectant les presses, les bibliothèques, les maisons d'édition et les lieux publics. Les inspecteurs de la bibliothèque nationale peuvent solliciter l'assistance de la police dans l'exercice de leurs fonctions si nécessaire.

La loi prévoit la possibilité de fermer un établissement temporairement ou définitivement et des peines d'emprisonnement de six mois à deux ans et / ou une amende de 500 KWD à 50 000 KWD en cas de violation.

INNOVATION

Le Koweït figure à la 78ème place (reculant de 18 places par rapport à 2019) sur les 131 pays évalués dans l'Indice mondial 2020 de l'innovation*.

En 2016, le Koweït a créé un fonds pour le développement des PME et un accord a été signé avec la Fondation du Koweït pour la progression de la science (« Kuwait Foundation for the Advancement of Science – KFAS-) pour le financement de 250 brevets. De même, une association pour soutenir les inventeurs (« the Kuwaiti Association for the Support of Inventors ») a été créée, dont l'un des objectifs est d'augmenter le nombre d'inventeurs koweïtiens. Ces mesures n'ont pas été suffisantes pour stimuler l'innovation qui nécessite plus d'investissements financiers. Ainsi, selon les indicateurs évalués dans le rapport de l'Indice mondial 2020 de l'innovation, le recul du Koweït est dû aux sous-indices des extrants d'innovation (Innovation Output Sub-Index). Le Koweït passe de la 41ème position en 2019 à la 81ème position en 2020 pour le sous-index « Sophistication du marché » avec un recul dramatique de son classement mondial au niveau de la composante « Investissement ».



Contact

Conseiller Régional Propriété Intellectuelle
Service Économique de l'Ambassade de France aux Émirats arabes unis
abudhabi@inpi.fr

L'INPI propose sa nouvelle gamme de services « Coaching INPI », qui permet aux Start-up, PME et ETI d'acquérir et de développer une stratégie de Propriété Intellectuelle adaptée à leur environnement et à leurs besoins notamment à l'international.

Faisant suite à la visite en entreprise, la gamme Coaching INPI offre trois prestations personnalisées :

- Le Prédiagnostic PI, une revue des pratiques PI de l'entreprise
- Le Pass PI, une aide financière pour la mise en œuvre de certaines recommandations du Booster PI
- La Master Class PI, une formation/action destinée à intégrer la PI dans la stratégie de l'entreprise

[Plus de détails sur le site Internet de l'INPI](#)